

LES LIGNAGES DE BRUXELLES

BULLETIN TRIMESTRIEL
DE L'ASSOCIATION DES DESCENDANTS DES LIGNAGES DE BRUXELLES
a.s.b.l.

1967 - 6^e Année Prix au numéro : 25 frs — Abonnement annuel : 100 frs
Compte Chèque Postal 605.17 Association des Lignages

N° 32

Siège social : Maison de Bellone — Bruxelles.
Secrétariat et Trésorerie : 23, Chemin d'Hoogvorst — Tervuren.
Secrétariat et rédaction du Bulletin : 65, Chaussée de Malines — Sterrebeek.
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

LES PREROGATIVES DES LIGNAGES DE BRUXELLES AU XVIII^e SIECLE

L'objet de cette note est de reproduire en traduction française un exposé rédigé par Jean-François van Halen dans le troisième quart du XVIII^e siècle et resté manuscrit dans l'important dossier qu'il a réuni sur les lignages de Bruxelles¹. Comme l'auteur passe sous silence — comme suffisamment connues de son temps — les principales charges lignagères, nous croyons bon de les rappeler d'abord. Le lecteur excusera la sécheresse analytique de cette énumération.

1° A l'origine, la ville était administrée, sous le contrôle de l'amman, officier du duc, par sept *échevins* appartenant aux lignages. Ce, dès le XIII^e siècle. A mesure que l'administration de la ville se complique, de nouvelles fonctions sont instituées qui déchargent les échevins d'une partie de leurs attributions. Depuis 1421, les métiers groupés en *nations* sont associés aux lignages pour l'administration de la ville et les fonctions réparties, à peu près à égalité, entre les lignages et les métiers mais avec une certaine prédominance pour les premiers sauf à certaines époques où les finances dépendent davantage des métiers.

2° En 1334, deux *receveurs* lignagers sont adjoints aux échevins et chargés de la recette et de la dépense de la ville et plus tard des travaux publics. En 1421 leur furent adjoints des *receveurs* des nations. Les *receveurs* des lignages prirent plus tard le nom de *trésoriers*.

3° A partir de 1343, il fut nommé dix *apaiseurs* lignagers chargés de concilier les cas de vengeances privées, d'imposer des

¹ Bibliothèque Royale, 21753, f. 575-577.

sanctions aux offenses et plus tard de juger les affaires de querelles et de coups. En 1423 leur nombre est réduit à huit, dont quatre lignagers.

4° En nombre variable, il y eut des *conseillers* patriciens, anciens échevins et anciens doyens de la gilde, constituant l'arrière conseil des échevins. Plus tard, avec les anciens bourgmestres et conseillers des nations, ils constituent ce qu'on appellera le Large Conseil ou deuxième Membre de la ville.

5° Jusqu'en 1423, les chefs de la gilde drapière, administrateurs et juges des affaires de la draperie, étaient exclusivement lignagers. C'étaient deux *doyens* et huit assesseurs appelés les *huit*. À partir de cette date, la moitié de ces charges furent réservées aux nations.

6° En 1421, lorsque les métiers obtinrent la participation à l'administration de la ville, on adjoignit aux sept échevins, six conseillers des nations. En outre, on créa deux charges de *bourgmestres*, l'une des lignages, l'autre des métiers. À l'origine les bourgmestres avaient des fonctions essentiellement judiciaires.

7° Les *chefs-tuteurs* créés — semble-t-il — en 1445, chargés du contrôle des tutelles, étaient d'anciens bourgmestres, échevins et conseillers des nations. Les lignagers étaient de quatre sur six membres, dans ce collège.

8° Les *maîtres de la suprême charité*, dont le statut fut fixé en 1539, étaient au nombre de quatre, dont deux lignagers, ils contrôlaient les institutions charitables.

9° Le *surintendant du canal*. Cette charge fut confiée à un lignager, Jean de Locquenghien, en 1550, pour la direction et le contrôle des travaux du canal de Bruxelles à Boom, et il l'exerça jusqu'à sa mort en 1574. Cette fonction devint officiellement une charge lignagère en 1589. Le surintendant du canal avec deux receveurs, plus tard un seul, pris parmi les nations, était chargé de l'exploitation du canal.

10° La garde bourgeoise de Bruxelles avait pour fonctions la défense des portes et remparts et le maintien de l'ordre à l'intérieur de la ville. Depuis 1591 la garde bourgeoise était commandée par dix capitaines. Les charges de *capitaines de la garde bourgeoise*, à partir de 1421, sont officiellement réservées aux lignagers. L'un des dix a le commandement en chef : c'est le *major*. Les cinq serments dont les chefs appartiennent aux nations participent aux mêmes fonctions que la garde bourgeoise.

**

Ce rappel nous a paru nécessaire pour introduire le texte de J.F. van Halen, que nous donnons à présent sans commentaires.

La numérotation est de J.F. van Halen. Les sous-titres ont été ajoutés par nous. On verra que l'ordre logique est loin d'être toujours suivi et que les institutions politiques alternent avec les fondations charitables.

HUIT DE LA GILDE

I. Les quatre plus anciens échevins choisissent, chaque fois que le magistrat est renouvelé, quatre personnes des lignages pour servir comme « huit » de la gilde drapière. (*Coutume de Bruxelles*, art. 17.)

LE CHEF-DOYEN DE LA GILDE DRAPIERE

II. Le chef doyen de la gilde drapière se choisit dans les lignages à tour de rôle, chaque fois que le magistrat est changé. (*Ibid.*, art. 18.)

APAISEURS

III. Les cinquième, sixième et septième échevins choisissent parmi les lignages quatre apaiseurs, le septième échevin en désignant deux à lui seul. (*Ibid.*, art. 19.)

Au nouveau premier bourgmestre appartient la désignation de ceux des nations ; en outre, à lui et aux nouveaux échevins, l'élection d'un receveur et des nouveaux conseillers, lesquels sont tous pris parmi les quarante-cinq personnes que les neuf nations doivent présenter selon l'usage.

Au deuxième bourgmestre (celui des nations) appartient la nomination d'un doyen des nations à la gilde drapière.

CHEFS TUTEURS DES ORPHELINS

IV. Le nouveau magistrat choisit deux chefs tuteurs en remplacement des deux plus anciens qui sont sortants : ils doivent être choisis parmi les échevins ou bourgmestres sortants. (*Ibid.*, art. 20.)

Note : Jr Maximilien de Mol, ancien chef doyen de la gilde drapière, a été chef tuteur bien qu'il n'ait jamais auparavant été échevin (*Livre du Serroelofs*, a° 1741) ; de même, de heer C.D. de Moor, plus tard échevin. (Voir keuse de 1735.)

AUDITEURS DE COMPTES DES ETABLISSEMENTS DE CHARITE

V. Parmi le Magistrat sortant sont choisis les auditeurs des comptes, entre autres pour l'hôpital Saint-Jean au Marais, l'hôpital de Vilvorde, l'hospice des Douze Apôtres, celui du Calvaire, l'hospice Ter Arken fondé pour douze jeunes filles nées des lignages, par Reynier Clutinc en 1217², l'hospice Sainte-Gertrude, la chapelle de N.-D. du Bon Secours, l'Infirmierie et la fondation « Ter Kisten » au grand béguinage, ainsi que beaucoup d'autres. (*Ibid.*, art. 21.)

N.B. La plupart des auditeurs des comptes des hospices sont le pléban de Sainte-Gudule, avec deux échevins et conseillers, sauf pour la Fondation Sainte-Elisabeth près de la chapelle Saint-Antoine, dont les proviseurs sont à tour de rôle des maîtres de fabrique en particulier et les proviseurs ensemble, de Sainte-Gudule. De même pour les Douze Apôtres. Cependant, pour beaucoup d'institutions pieuses, les auditeurs ou chefs mambours sont nommés à vie, entre autres pour Sainte-Gudule et les Douze Apôtres.

MAITRES DE LA SUPREME CHARITE

VI. A chaque changement du Magistrat, le bourgmestre et les échevins désignent un nouveau maître de la Suprême Charité, à leur libre choix, et qui sert quatre magistratures consécutives (*ibid.*, art. 23) et certain placard de 15... dit la Caroline³, prévoyant que chaque année, il est présenté par la Suprême Charité au premier bourgmestre, deux personnes pour l'élection d'un nouveau Maître de Charité qui fonctionnera pendant quatre ans tant dans les lignages que dans les nations. La collation du greffe appartient aux maîtres de la Suprême Charité en fonctions ainsi que la désignation de leur valet et servants.

DIVERS

VII. 1° aux trésoriers et receveurs de la ville, appartient la collation de *quatre bourses au Grand Béguinage* à Bruxelles, ainsi qu'au curé et à la *grande Maîtresse*.

2° Il est choisi dans les lignages à tour de rôle, les *mambours* ou *auditeurs des comptes de la Fondation Saint-Eloy*. Ce tour appartient au lignage qui a la désignation du chef doyen de la gilde drapière.

² Sur les origines réelles de la fondation Ter Arcken, voir P. BONENFANT : *Une fondation patricienne pour béguines à Bruxelles au XIII^e siècle*, in *Mélanges Georges Smets*, 1952, pp. 91 sqq., et dans P. BONENFANT : *Hôpitaux et bienfaisance publique*. (Tome III des *Annales de la Société d'histoire des hôpitaux*, 1965.)

³ Selon des pièces de la farde 412 des Archives de la Ville de Bruxelles, « l'Ordonnance Caroline » est du 3 janvier 1538.

Lorsque la place de *receveur du Grand Béguinage* et celle de *receveur de l'hospice Saint-Nicolas* sont vacantes, la présentation appartient aux *proviseurs en fonctions* et la collation au magistrat.

Note : pour les *mambours de Saint-Eloy* il ne s'agit, chaque année, que de nommer une personne par un seul lignage.

MAITRES DE FABRIQUE DE SAINTE GUDULE

VIII. Un des *maîtres de fabrique de Sainte-Gudule* est généralement choisi parmi les *bourgmestres des lignages*, anciens ou en fonctions, mais on peut choisir d'autres personnes des lignages. Cette fonction, lorsqu'elle est vacante, est à la collation du Magistrat. Elle vaut pour trois ans. (Jugement de 1748 en cause du baron de Perck.)

MEMBRES DU LARGE CONSEIL

Le *deuxième membre ou large conseil* est composé des anciens *bourgmestres*, tant des lignages que des nations, et des *échevins*, *trésoriers*, *receveurs* et *conseillers* et les deux *doyens de la gilde drapière sortants*, à l'exclusion de tous autres. Doivent lui être soumises toutes les *pétitions* et *demandes d'impositions*, tant au profit de Sa Majesté que de la Ville ou du Duché, et sa convocation appartient aux *bourgmestres*.

Le large conseil n'est plus composé que de vingt-quatre personnes, soit douze des lignages et douze des nations. Pour aboutir à ce résultat, on tient exactement compte des prestations et de l'ancienneté, dans les conditions suivantes :

Parmi les lignages, un ancien chef doyen de la gilde ne doit pas céder le pas à un ancien échevin lorsqu'il est plus ancien de fonctions, mais parmi les nations il est d'usage qu'un conseiller doive céder devant un doyen de la gilde, même s'il est plus ancien au serment. Ces vingt-quatre personnes touchent annuellement de la ville, leur vie durant, une pension de quarante florins à charge de la ville.

MAMBOURS DE LA FONDATION TER KISTE

IX. Parmi les *échevins en fonctions* ou sortis de charge ou parmi les lignages sont choisis deux *mambours* pour les comptes de la *Fondation ter Kiste au Grand Béguinage*, qui connaissent aussi des affaires de cette fondation.

Dans le Magistrat sont aussi pris deux *auditeurs aux comptes* de la *Fondation Saint-Eloy*.

LES TROIS CANONICATS D'ANDERLECHT ET DIVERS

X. 1° *A la collégiale d'Anderlecht* trois *canonicats* appartiennent aux lignages et aux nations. Ils sont à la collation du magistrat qui doit les donner alternativement à quelqu'un des lignages et à quelqu'un des nations. Ils doivent être licenciés en droit.

2° Au premier bourgmestre appartient la *surintendance de l'hospice van Brusseghe* sis près de l'église Saint-Jean, rue de l'hôpital. En cette qualité, il a la *collation de quelques bourses* ou rentes viagères au profit des habitants pauvres.

De même appartient au plus ancien trésorier en fonction la collation des fonctions de *receveur et autres fonctions masculines à l'hospice Saint-Christophe* à Bruxelles.

On dit que les bourgmestres sortants des lignages et quatre anciens doyens des nations sont toujours *proviseurs de cet hospice*.

3° Aux échevins en fonctions, appartient la *surintendance de la chapelle et hospice Saint-Jacques*, actuellement celle de *Bon Secours*, à laquelle appartient la nomination du recteur, du sacristain, du receveur et autres desservants de cette chapelle.

XI. *Au Lignage de Serroelofs* seul et à un conseiller au Conseil de Brabant ou au plus ancien maître de la fabrique de Sainte-Gudule, appartient la *mambournie de la Chapelle et Hospice de la Sainte-Trinité*.

La prérogative revient à l'échevin du lignage et, s'il n'en a pas, au dernier échevin sortant, jusqu'à ce qu'il y ait un échevin du lignage en fonction.

Les *mambours de l'hôpital de Vilvorde* sont ordinairement des personnes ayant siégé au Magistrat de Bruxelles.

XII. Au *Steenweghs* seul reviennent les fonctions de *hauts-mambours de l'église paroissiale du Finistère*, qui siègent avec les autres « *kerkmeesters* » de cette église, pour les résolutions et comptes. Sauf pour la Fondation de Jor Jeronymus van Hamme où ceux du *Steenweghs* siègent seuls (voir copie du livre du Lignage, par Houwaert). Cependant, actuellement y siègent également les « *kerkmeesters* » de l'église, afin d'exclure le doyen ecclésiastique (*landtdeken*).

MAJOR, LIEUTENANT-MAJOR ET CAPITAINES DE LA GARDE BOURGEOISE

XIII. Le magistrat doit choisir parmi les Lignages le *Major*, le *lieutenant Major* et les autres capitaines de la garde bourgeoise, à l'exclusion des nations.

Note corrective de van Halen : le Major et le lieutenant major sont établis par Sa Majesté ou le Gouverneur Général, mais doivent être des lignages, sinon ils ne sont pas habilités à jouir de la fonction de capitaine qui y est annexée, laquelle est à la collation du Magistrat.

Le gouverneur de Bruxelles a la présentation au gouverneur général des Pays-Bas pour la fonction de lieutenant-major.

BOURSES VAN BRONCHORST

XIV. A chacun des sept lignages revient une bourse à l'*Université de Louvain* depuis la *Dialectica*, dont la collation appartient au pléban de Sainte-Gudule et à l'Amman de Bruxelles. Ces bourses peuvent servir pour la théologie, le droit ou la médecine. Il suffit que le bénéficiaire ait son habitation à l'Université de Louvain, ce que peuvent attester les personnes de la maison où ils habitent. Ceci est montré au pléban de Sainte-Gudule qui ajoute sous sa signature « *Fiat solutio* », ce qui signifie que le receveur peut payer chaque fois qu'un semestre vient à échéance.

DIVERS

XV. Aux mambours de la fondation Saint-Eloy appartient le droit de présenter trois personnes lorsque l'office de *receveur de Saint-Eloy* est vacant. La collation en appartient au Magistrat. (Les deux derniers — dit van Halen — ont été l'avocat Orts, fils du conseiller au Conseil de Brabant, succédant à *van Laethem*, frère du chevalier et greffier d'Uccle, tous deux du Serhuyghs.

XVI. Au marquis de Deynze et au plus ancien échevin en fonction appartient l'admission d'un certain nombre de petites filles de naissance noble pour être élevées dans la foi chrétienne jusqu'à vingt ans, dans une maison sise à la place des Wallons à côté de la brasserie « *den heylighe Geest* », entièrement entretenues de vêtements, couchage, nourriture et boissons et dans l'enseignement qu'il leur plaît.

On dit que le doyen ecclésiastique de Bruxelles, le pléban de Sainte-Gudule et le plus ancien secrétaire de la ville sont collateurs de cette fondation.

SURINTENDANCE DES SERMENTS

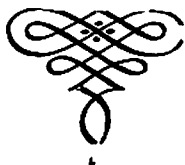
Van Halen ajoute encore en note, que cinq des échevins en charge sont revêtus de la fonction d'*overdekenschap* du magistrat sur les cinq Serments ; qu'ils en sont quasi tenus pour *hoofmannen*,

qu'ils ont la surintendance des serments pour toutes les résolutions à prendre sous l'agrément du magistrat. Il ajoute qu'ils ont « d'ancienneté de cette prérogative, la paisible possession ».

*
**

Il nous semble que cette énumération de prérogatives, peut être lassante, est pleine de substance pour l'histoire des institutions bruxelloises. Même si certains points méritent d'être précisés ou rectifiés, le témoignage de Van Halen reste intéressant sans doute et valable dans l'ensemble pour ce qui se passait de son temps.

H.C. van PARYS



les familles souches de notre association

Il est intéressant, pour les membres de notre Association, de connaître le lignage auquel ils se rattachent ; mais il est tout aussi intéressant de savoir quel est le lignager de l'ancien régime dont ils descendent et qui faisait partie d'un des sept lignages.

Ce sont les groupements de ces différents associés que nous appellerons nos « FAMILLES SOUCHES ».

C'est dans ce cadre que nous donnons ci-après la liste, arrêtée au 1^{er} novembre 1967, de tous les patronymes des associés que nous pouvons considérer comme chef de groupe.

Immédiatement après, nous donnons, entre parenthèses les patronymes des familles qui, par alliance, se rattachent aux premières.

I. LIGNAGE SERHUYGHS

Du chef de Renier de Rongé, époux de Catherine *de Donckere*, scab. 1493, fils de Wilhelm *de Rongé* et de Catherine *van de Steen*, dit d'*Assche*, celle-ci fille de Reynier *van de Steen*, échevin de Bruxelles en 1436.

En descendent : les familles *Laitat*, *Scheid*, *Brinck*.

Du chef d'Antoine Hyacinthe Vicomte de Beughem, époux de Catherine *van der Fosse*, admis le 19.4.1793. La famille *de Beughem* était dans le lignage Serhuyghs de père en fils, depuis 1647. (Sgr Jean *Van Beughem*, admis le 28.6.1647).

En descend : la famille *Snoy et d'Oppuers*.

Du chef de Jean-Joseph Vicomte de Beughem, admis le 13.6.1752.

En descend : la famille *de Limburg-Stirum*.

Du chef de Ferdinand d'Udekem, admis en 1751. Le grand-père de Ferdinand *d'Udekem*, Sgr de Guertechin et de Gentinne fut admis le 25.1.1673. Il était le fils de Gérard et de Marguerite *de Nobili* fille de Jérôme et de Jeanne *d'Ursel*, laquelle Jeanne était fille de Guy *d'Ursel*, fils de Paul Sgr de Limelette, lequel fut bourgmestre et échevin en 1542.

En descend : la famille *Linard de Guertechin (Renier)*.

Du chef de Jean Aerts, Sgr de la terre libre d'Opdorp, admis en 1755 du chef de Gilles *de Marselaer*, frère de père et de mère d'Adrien *de Marselaer* qui fut échevin en 1475.

En descendent : les familles *Hye* (*Braun de Ter Meeren, Lemaire, Limpens, Pouppez de Kettenis, Lannoy, Philippart, Collet, Pirlot, de Montjoye, Diercxsens (de Streel-Walckiers), Carton de Wiart, de Bernard de Fauconval de Deukem (de Roest d'Alkemade), Deblanc.*

Du chef de Wouter van der Roesen, échevin de Bruxelles en 1356 et 1379, admis au lignage Serhuyghs en 1376.

En descend : la famille *Brunfaut (van Mulders)*.

Du chef de Jean Pipenpoy, Sgr de Bossuyt, époux d'Elisabeth Goossens, dont le petit-fils Jacques fut admis en 1649 du chef de son ascendance paternelle Gautier *Pipenpoy*, échevin de Bruxelles en 1331, 1333, 1336 et 1337.

En descendent : les familles *Braun de Ter Meeren (Lemaire), Dupret (Vaes, Capart, Caritat de Peruzzis), van der Kelen, Fonteyne, de Patoul (d'Arian), Hubert (van Ongevalle), de Smeth (Leynen, Coppyn, Janssens), Cuvelier, de Reus (de Beukelaer), van Mulders.*

A noter que toutes ces familles peuvent, du chef de Jean *Mennen*, revendiquer leur appartenance au Lignage Roodenbeke (voir plus loin à Jean *Mennen*).

Du chef de Petrus Wouters, frère de Ludovicus, curé de Tielt et notaire apostolique, admis le 17.4.1765, fils de Jean *Wouters* et de Marguerite *Smet*, du chef de Gilles de *Marselaer*, Sgr d'Opdorp et de son épouse dame Joanna.

En descendent : les familles *Claus* et *Hap*.

Du chef de Jean-Louis van Halewijck, né à Bruxelles le 27.7.1734, avocat du Conseil souverain de Brabant, admis le 13.6.1763.

Le premier des *van Halewijck* admis fut Daniel-Benoît *van Halewijck*, le 13.6.1718, du chef de sa grand-mère paternelle Juff. Marie *van Ghindertalen*, épouse de Jean *van Halewijck*. Elle était la fille de Lancelot *van Ghindertalen* et d'Elisabeth de *Roovere*, du chef de Lancelot *van Ghindertalen* qui fut échevin en 1477. Ce dernier avait épousé Elisabeth *van der Meeren*. Ces deux conjoints étaient les arrière-grands-parents du prénommé Lancelot *van Ghindertalen-le Jeune* et de la nommée Elisabeth de *Roovere*.

En descendent : les familles *Gamard* et *Mouriau de Meulnaecker*.

II. LIGNAGE ROODENBEKE

Du chef de **Jean Mennen**, échevin en 1404, 1409, 1420, 1428, époux de *Catharina Meert*.

- I. *Catharina Mennen* × *Jean de Buttere* dit *Haeckman* ;
- II. *Catharina Haeckman* × *Jean Pipenpoy* ;
- III. *Jean Pipenpoy* × *Gertrude Bosch* ;
- IV. *Jean Pipenpoy* × *Cornélia van Overstraeten* ;
- V. *Jean Pipenpoy* × *Elisabeth Goossens*.

En descendent : les familles *Braun de Ter Meeren*, de la *Kethulle de Ryhove* (*Leynen*, de *Smeth*).

Du chef d'**Henry Van Cattenbroek**, admis en 1509.

En descendent : les familles *Linard de Guertechin* (*Renier*).
Le Docte, de *Sadeleer*, de *Streel*.

Du chef d'**Etienne Mosselman**, frère de *Catherine-Thérèse Mosselman*, admis en 1781, échevin de Bruxelles en 1791.

En descendent : les familles *'t Serstevens* et *d'Anethan*.

III. LIGNAGE SWEERTS

Du chef de **Corneille 't Kint de Roodenbeke**, par les *Van den Bulck* dont descend *Corneille 't Kint de Roodenbeke*, admis le 13.6.1747.

En descend : la famille *'t Kint de Roodenbeke* (de *Marnix de Sainte-Aldegonde*, *Pecsteen*, *d'Arschot Schoonhoven*).

Du chef de **Jean van der Brugghe**, admis en 1480.

En descend : la famille *Linard de Guertechin* (*Renier*).

Du chef de **Johanna van Cotthem**, sœur de *Gillis van Cotthem*, scab. 1446, 1451, 1458, 1465.

En descend : la famille *Loewenstein* (*Deumens*).

Du chef de **Jean van Cotthem**, échevin de Bruxelles en 1504, 1510, 1520, 1521 et 1529, fils de *Wilhem*, échevin de Bruxelles en 1476, et d'*Elisabeth Bake*. *Elisabeth Bake* était la fille de *Jean* et de *Marguerite van Coppenbosch*. Cette dernière était la fille d'*Henri* et d'*Hedwige de Saint-Gery*, fille de *Jean de Saint-Gery*, échevin de Bruxelles en 1363-1368 (Lignage *Sweerts*) et d'*Hedwige Sweerts*.

En descend : la famille *Strens* (*Spelkens*, *Bernard*, *Janssens*).

Du chef de **Johannes Clutinc**, inscrit au Lignage *Sweerts* en 1376, échevin en 1407, époux de *Catherine van den Spiegele*.

En descend : la famille *van Parys*.

Du chef de Henri Buelens ou de Steenhault par Jean van Cotthem, échevin de Bruxelles en 1504. Plusieurs descendants, frères de père et de mère et ascendants, ont été admis au Lignage Sweerts, notamment Charles-Henri de Steenhault, Sgr de Waerbeek, le 13.6.1672 et Henri-Hyacinthe le Mire, le 13.6.1683.

En descend : les familles *Terlinden* (de *Wouters de Bouchout*), *Gernaert* (*Dumont de Chassart*), *de Steenhault de Waerbeek* (*t'Kint de Roodenbeke, Van der Bruggen*).

Du chef de Francus-Jean Poot, admis en 1753.

En descend : la famille *Didisheim*.

Du chef de Charles-Léonard Frantzen, admis en 1764.

En descend : la famille *Lados Van der Meersch*.

Du chef de Jean-Bernard (Baron) de Viron, admis au lignage de Sweerts, le 13.6.1786, « *Peysmaker* » puis « *aght* » de la « *laekengulde* » (1793-1794).

En descend : la famille *Anne de Molina*.

Du chef de Jean Pipenpoy, scab. 1505, 1514, 1518, 1521, 1522, 1524, 1526, et de son fils Eustache, scab. 1586, 1587.

En descend : la famille *Leynen* (*Coppyn - de Smeth*).

IV. LIGNAGE SLEEUWS

Du chef de Jean Halfhuys, scab. 1464 et 1500.

En descend : la famille *van Mulders*.

Du chef de Jean de Locquenghien, Sgr de Berchem et de Coelbergh, échevin de Bruxelles en 1547, 1548, bourgmestre en 1549, 1550, 1553, admis au lignage Sleeuws, le 13.6.1544.

En descend : la famille *de Launois* (*Ponteville*).

Du chef de Jacques-Joseph de Grez, fils de Richard de Grez et de Marie-Anne-Thérèse d'Ursel. Le grand-père paternel de Jacques-Joseph était Louis d'Ursel, époux de Marguerite Houwaert. Il fut admis en 1736.

En descend : la famille *de Crane d'Heysselaer*.

Du chef d'Aert Rampaert, admis en 1483.

En descend : la famille *Weber* (*Staes*).

Du chef de Jonkheer Martin-Joseph Robyns, son trisaïeul, déclaré admissible le 13.6.1782.

En descend : la famille *Robyns de Schneidauer*.

Du chef de **Philippe van der Steghen**, admis le 13.6.1615, fils de Jean et de Juff. *Antoinette de Favere*, fille de *Lucie van der Noot*. Les *van der Noot* furent reçus dans le lignage *Sleeuws* par une alliance *van der Noot-van der Meeren* ; les *van der Meeren* y étaient par les *Swæf*.

En descend : la famille *Linard de Guertechin (Renier)*.

Du chef de **Joannes de Dongelberg**, avocat au Conseil de Brabant, époux de Marie *Hujoel*, admis en 1563.

Les *Dongelberg* descendent de Jean *Meeuwe* × Marguerite de *Ledeberge* dame de Pamele. Jan *Meeuwe* était fils naturel de Jean I^{er} le victorieux, duc de Brabant. Il fut créé seigneur de Wavre et de Dongelbergh par son demi-frère Jean II.

Joannes était le frère de Jacques de *Dongelbergh*, drossart de Brabant.

En descendent : les familles *Pauwels (Sauvage)* et *Triest*.

Du chef de **Cornelis van Diedegem**, admis en 1469 avec son frère Nicolas. *Cornelius van Diedegem* était le fils de Willem et le petit-fils de Jean *van Diedegem*, troisième chevalier du nom de Jean, seigneur de Dieghem. Le deuxième chevalier avait épousé Marguerite de Wavre, petite-fille de Jean *Meeuwe*, seigneur de Wavre et de Dongelberg.

Le premier chevalier Jean *van Diedegem* était l'époux de Lelia *Swæf* par qui leurs descendants sont tous issus du Lignage *Sleeuws*.

En descendent : les familles *Spelkens (Bernard, Janssens)* et *Braun de Ter Meeren*.

V. LIGNAGE COUDENBERG

Du chef de **Daniel-Joseph Leyniers**, admis en 1787.

En descend : la famille *Leyniers*.

Du chef de **Jean Stoefs**, admis le 13 juin 1761.

En descendent : les familles *Walckiers* et *Duquenne*.

Du chef de **Peeter Spyskens**, scab. 1503, 1517, 1520.

- I. Jean *Spyskens* (gilde en 1317) × Catherine *van Prindael* ;
- II. Jan *Spyskens* (scab. Coudenb., 1415) × Catherine *Boets* ;
- III. Jan *Spyskens* (scab. Coudenb., 1451, 1458, 1468, 1481, 1489, 1492) ;
- IV. Peeter *Spyskens* (scab. Coudenb., 1503, 1517, 1520).

En descendent : les familles *Goossens, Bervoets (Noirhomme), Wielemans, Everarts de Velp (Van der Belen), Bernaerts, de Cort (Nemery de Bellevaux)*.

Du chef d'Arnold van Nuffel, Sgr de Marselaer, admis en 1750.
En descendent : les familles de *Roovere (van Geeteruyen, Fobe, Billiet)*, *Wittock, Cammaert, Van Ham*.

Du chef de Paulus van Volxem, scab. 1452.
En descend : la famille *Paternostre de La Mairieu*.

Du chef de Jean-Auguste Camusel, admis en 1763.
En descend : la famille *Pirard (van der Straeten)*.

VI. LIGNAGE SERROELOFS

Du chef d'Antoine B^{on} t'Serclaes, admis en 1604.
En descendent : les familles de *t'Serclaes de Wommersom (de Ghellinck-Vaernewyck, Rittweger-de Moor, de Roissart)*, *de Neeff (de Brouhoven de Bergeyck, de Gruben)*.

Du chef de Philippe-Norbert van der Stegen, baron de Putte, admis en 1756.

En descendent : les familles *Linard de Guertechin (Renier)* et *de Lathuy*.

Du chef de Charles van der Eycken, conseiller de Brabant, admis en 1578.

En descendent : les familles de *la Croix d'Ogimont* et *Cleene-werck de Crayencour*.

VII. LIGNAGE STEENWEGHS

Du chef de Simon Goyvaerts, admis en 1781.
En descend : la famille *Mertens (de Lannoy)*.

Du chef de Jean-Antoine Stallaert, reconnu admissible en 1764.
L'ascendance de *Jeanne-Catherine Stallaert*, sœur de père et de mère de *Jean-Antoine Stallaert*, reconnu admissible en ce lignage en 1764, du chef de *Jo-Catharina Winderlincx*, sœur de père et de mère de *Jacques Winderlincx*, échevin de ce lignage en 1658.

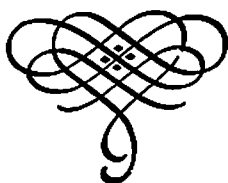
En descend : la famille *van der Rest*.

Du chef de Charles-Joseph van Langendonck, conseiller au Conseil de Brabant, admis en 1799.

En descend : la famille *van Tilt (Franquet)*.

Le présent travail a été mis au point grâce à la collaboration de notre vice-président le Doct. E. Spelkens, qui nous a aimablement communiqué des fiches sur lesquelles figuraient les indications relatives à nos associés, ainsi qu'à la consultation des dossiers d'admission de nos membres.

A. BRAUN de ter MEEREN



NOUVELLES DE NOS MEMBRES

Nous apprenons la naissance d'un petit Charles-Emmanuel, le 28 octobre, au foyer de Monsieur et Madame Louis *de Reus*.
Toutes nos félicitations.

DESCENDANCE LIGNAGERE DE JEAN AERTS

Seigneur d'Immerzeel et de la terre libre d'Opdorp

(Suite)

Dans un article précédent (voir Bulletin « Les Lignages de Bruxelles, 1967, n° 31), nous avons vu que Jean Aerts, inscrit au lignage Serhuyghs, descendait des familles *Gavre-Liedekerke, Marselaer, Ophem, Oyenbrugge, Wanghe, Ursel, Heffen, Vleminc, v. d. Borcht, Waerbeke, Boom, de Meyer, van Haelen, Hollander.*

On aurait pu y ajouter les Maisons comtales de Flandre et de Hainaut par Ida de Chièvres et ainsi remonter à *Beauduin de Constantinople.*

Il est évident que tous les descendants de Jean Aerts ont les mêmes ancêtres que celui-ci et doivent par conséquent s'intéresser aux recherches que nous avons faites.

Nous donnons ci-après quelques noms de familles descendant de Jean Aerts. Nous avons arrêté cette liste au milieu du siècle dernier, et avons déjà réuni une soixantaine de noms ; si nous avions dû pousser nos recherches jusqu'à l'époque actuelle, c'est par centaines que nous aurions trouvé des noms intéressants. Ce travail eut été superflu : chacun connaît les familles dont il descend depuis deux ou trois générations.

Chacun pourra de la façon la plus aisée voir s'il a quelque chance de descendre de Jean Aerts et pousser ses recherches dans la direction qui convient.

I. **Jean AERTS**, né à Puers le 1.3.1702, † Bruxelles 4.10.1786.
× 1) Marie-Jeanne *van Turenhout* ; 2) Jeanne-Antoinette *de Greve.*

Du premier mariage :

- 1° *Isabelle-Françoise*, qui suit en II ;
- 2° *Anne-Marie*, qui suit en III.

Du deuxième mariage :

- 3° *Jacques-Henri*, qui suit en IV ;
- 4° *Joseph-Jacques*, qui suit en V ;
- 5° *Catherine*, qui suit en VI.

II. **Isabelle-Françoise AERTS**, née le 1.4.1735, † le 8.9.1801,
× Jean-Baptiste *de Cock.*

De ce mariage sont issus 15 enfants, dont 8 seulement laissèrent postérité :

- 1° Jeanne-Benoite × Jacques *Walravens* ;
- 2° Anne-Catherine × Jean-Pierre *Quinet* ;
- 3° Egide-François × Catherine *De Kuyper* ;
- 4° Isabelle-Thérèse × Jean-Baptiste *Claes* ;
- 5° Anne-Marie × Dominique-François *Stevens* ;
- 6° Joseph × Livine-Françoise *Speelman* ;
- 7° Emmanuel × Pétronille *de Kuyper* ;
- 8° Marie-Henriette × Charles-Pierre *Vanden Woestyne*.

Dans la descendance de Jeanne-Benoite × Jacques *Walravens*, nous trouvons les noms des familles suivantes : *Walravens, Washer, Claes, Quinet, de Hemptinne, Capouillet, Van den Daele, Van de Velde, Sterckx, De Visser, Fauconnier, Limbourg, Glibert, Matthieu, De Brabandere*.

Dans la descendance d'Anne-Catherine × Jean-Pierre *Quinet*, nous trouvons les noms des familles *Quinet, Tison, Feyerick, Boucher*.

Dans celle d'Egide-François *de Cock* nous trouvons les familles *de Cock* et *Daumerie*.

Dans celle de Isabelle-Thérèse × Jean-Baptiste *Claes* nous trouvons les familles *Claes, t' Serstevens, de Cock*.

Dans celle d'Anne-Marie × Dominique-François *de Kuyper* nous trouvons les familles *Brughmans, Nagels, Lux, De Schampheleer, Hye* et *de Smet*.

Dans celle de Joseph *de Cock* × Livine *Speelman* nous trouvons les familles *Claes, Poelman, Cannaert*.

Dans celle d'Emmanuel *de Cock* × Pétronille *de Kuyper* nous trouvons les noms des familles *Diercxens, Van Genechten, Pouppez de Kettenis, Le Paige, De Meulemeester, De Jaegher* et *Le Grelle*.

Dans celle de Marie-Henriette × Charles *Vander Woestyne* nous trouvons les familles *Vermeulen, Van den Woestyne, De Vos*.

III. **Anne-Marie AERTS**, née le 11.1.1743, † le 13.11.1817.
× Pierre-Joseph, Chevalier *Pangaert*.

De ce mariage, sont issus :

- 1° François, chevalier *Pangaert d'Opdorp* × dame Adélaïde *de Meester de Ravenstein* ;
- 2° Charles-Joseph *Pangaert* × Marie-Philippine-Thérèse baronne *Van der Stegen de Putte*.

Dans la descendance de François, chevalier *Pangaert d'Opdorp* × dame Adélaïde *de Meester de Ravenstein*, nous trouvons les familles suivantes : *de Roovere, de Roosemerschzype* et *de Brou de la Wastinne*.

Dans celle de Charles-Joseph *Pangaert* × Marie-Philippine-Thérèse, baronne *Van der Stegen de Putte*, nous trouvons les familles *de Selliers de Moranville*, *de Villegas* et *de Quirini*.

IV. Jacques-Henri AERTS, né le 7.11.1749, † le 24.5.1799, × Elisabeth *Van Bommel*.

(Jacques-Henri Aerts avait épousé également : 1) Delle *Regaus* et 3) Marie-Anne *Meulenberg*, mais il n'eut de postérité que de sa deuxième femme Elisabeth *Van Bommel*.)

Jacques-Henri Aerts avait été admis au lignage Coudenberg.

De la deuxième union sont issus :

- 1° Marie-Dorothée × Pierre-François Carton de *Wiart* ;
- 2° Nicolas × Hélène-Fulvie de *Proost*.

Dans la descendance de Marie-Dorothée × François Carton de *Wiart*, nous trouvons les familles Carton de *Wiart* et *Ghion*.

Dans celle de Nicolas × Hélène-Fulvie de *Proost*, nous trouvons la famille *Willame*.

V. Joseph-Jacques AERTS, né le 16.1.1751, † en 1802, × Marie-Thérèse *Speeckaert*. Il quitta Bruxelles en 1777 pour se rendre aux U.S.A. où il mourut en 1802.

De ce mariage sont issus :

- 1° François-Alexandre-Joseph × Marguerite *Quick* (U.S.A.) ;
- 2° Anne-Catherine × 1) Nicolas-Joseph *Navez* ; 2) Jean-Baptiste *Verly*.

Dans la descendance de François-Alexandre-Joseph Aerts × Marguerite *Quick*, nous trouvons les familles *Wels* ou *Rouwels* et *Clarck*.

Dans la descendance d'Anne-Catherine × Nicolas-Joseph *Navez* nous trouvons la famille *Navez*.

Dans celle d'Anne-Catherine × Jean-Baptiste *Verly*, nous trouvons les familles *Verly*, *Wybo* et *Speeckaert*.

VI. Catherine-Elisabeth AERTS, née le 6.5.1754, † 15.5.1850, × Henry Carton de *Wiart*.

De cette union sont issus :

- 1° Pierre-François, qui épousa sa cousine germaine Marie-Dorothée Aerts, fille de Jacques Aerts (IV) ;
- 2° Alexandre × Isabelle *Van den Elsken*.

Dans la descendance des deux frères, nous trouvons les noms des familles Carton de *Wiart* et *Ryan*.

Conclusions

Tous les renseignements fournis dans la documentation figurant dans cet article, ont été repris du « Recueil Généalogique » de la famille de Cock, par N.-J. Stevens, et édité en 1855.

Ceux qui trouveraient leur patronyme dans la liste annexe peuvent y repérer immédiatement leur ascendance complète en vue de l'introduction de leur demande d'admission au sein de l'Association des Descendants des Lignages de Bruxelles.

A. BRAUN de ter MEEREN

Table onomastique des familles descendantes de Jean AERTS

A	H	R
Aerts	de Hemptinne	de Roovere
B	Hye	Rouwels
Boucher	J	Ryan
de Brabandere	de Jaegher	S
de Brou de la Wastinnes	K	de Schampheler
Brughmans	de Kuyper	Selliers de Moranville
C	L	t' Serstevens
Cannaert	Limbourg	de Smet
Capouillet	Lux (ou Luyckx)	Speeckaert
Carton de Wiart	M	Sterckx
Claes	Matthieu	van der Stegen de Putte
Clarck	de Meester de Raven-	Stevens
de Cock	stein	T
D	de Meulemeester	Tison
van den Daele	N	V
Daumerie	Nagels	van de Velde
Diercksens	Navez	Verly
F	P	Vermeulen
Fauconnier	le Paige	de Villegas
Feyerick	Pangaert d'Opdorp	de Visser
G	Poelman	de Vos
van Genechten	Pouppiez de Kettenis	W
Ghion	Q	Walravens
Glibert	Quinet	Washer
le Grelle	Quirini	Wels
		Willame
		van de Woestyne
		Wybo

INDEX DES MATIERES DE LA SIXIEME ANNEE (1967)

Le problème de l'origine des Lignages de Bruxelles
(suite des bulletins n°s 24 à 28)

Chapitre XXVI :

Les cadres territoriaux de Bruxelles 3
(extraits du mémoire de M. le professeur P. Bonenfant)

Conclusions : en remontant jusqu'aux Croisades et conclusions . . . 25-26
(par Braun de Ter Meeren)

*Comment Cornélis Van Diedeghem, bourgeois de Bruxelles et membres du
Lignage Sleeus en 1469, descendait des ducs de Brabant par les
Wavre-Dongelberge 6*
(par le D^r E. Spelkens)

La descendance lignagère de Jean Aerts 33
(par A. Braun de Ter Meeren)

Idem (suite) 64

Les prérogatives des Lignages de Bruxelles au XVIII^e siècle 49
(par H.C. van Parys)

Les familles souches de notre Association 57
(par A. Braun de Ter Meeren)

Editorial 1
(par le président comte t'Kint de Roodenbeke)

A propos de recherches lignagères 23

Nouvelles de nos membres 2

Rapport de l'Assemblée générale 43

Filiations lignagères :

N° 16 VAN MULDER 46

N° 17 BRUNFAUT 47

ERRATUM BULLETIN N° 31

Page 43 :

Il faut lire dans les admissions « Serhuyghs » : van Mulders et non van Muders.

Page 44 :

Il faut lire dans les admissions « Coudenbergh » : Cammaert et non Camart.

Il faut lire dans les admissions « Coudenbergh » : Delvaux née Cammaert et non Delvaux née Camart.

Pages 46 et 47 :

Filiation Lignagère, sub XIX, il faut lire : Christiane Autenne et non Antenne.